



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_045\_2025

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Mr DUVAL Philippe, représentant de l'ASEL, 53 rue Edmond Michelet 88 130 CHARMES, en date du 8 décembre 2025;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Mr DUVAL Philippe est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire **dimanche 15 février 2026 de 13h00 à 18h00** à l'occasion du loto organisé par l'ASEL dans la salle polyvalente de la commune.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telereco.fr](http://www.telereco.fr)

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.



Fait à ESSEGNEY, le 16 décembre 2025